

**PROTOCOLE DE DÉSACCORD RELATIF À LA  
CLAUSE DE REVOYURE PRÉVUE AU PROTOCOLE RELATIF À LA  
NÉGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE POUR L'ANNEE 2004  
POUR LE SECTEUR DES ATELIERS PROTÉGÉS**

Entre :

**L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE**, Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par Mme Anne ETCHEVERRY, Directrice des Ressources Humaines  
d'une part,

Et

**Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :**

- ✓ **C.F.D.T.** représentée par Mr Francis LES ENFANT, Délégué Syndical Central
- ✓ **F.O.** représentée par Mr Jean CLAVEAU, Délégué Syndical Central
- ✓ **C.F.T.C.** représentée par Mr Jean-Pierre LE CAIN, Délégué Syndical Central

d'autre part.



Les parties signataires rappellent que le protocole d'accord de négociation collective annuelle pour l'année 2004 prévoit que la mesure d'augmentation des salaires prévue au 1<sup>er</sup> avril 2004 pour certains personnels du secteur des ateliers protégés pourra faire l'objet d'une révision à la hausse dans la mesure où les résultats du premier semestre 2004 des ateliers protégés le permettront.

En suite de cet engagement, les parties se sont retrouvées ce jour afin de poursuivre les négociations.

L'APF a transmis aux organisations syndicales les éléments sur la situation financière des ateliers protégés au 30 juin 2004.

Au regard de ces éléments, les organisations syndicales font part de leurs demandes d'augmentation de salaires.

Pour sa part, l'association souligne que si la situation de ce secteur d'activité s'est effectivement stabilisée et semble en voie de redressement, il n'en demeure pas moins que celui-ci n'est pas encore suffisant pour sortir du déficit et permettre une nouvelle amélioration des salaires sur 2004.

AE  
FL  
JC.  
JPLC

L'APF ne peut donc apporter une suite favorable à la demande des organisations syndicales de réviser les modalités d'augmentation des salaires des personnels de ce secteur pour l'année 2004.

En suite de quoi, le présent protocole est établi afin de prendre acte du respect de l'engagement pris dans le cadre de la clause de revoyure précitée, et constater qu'il n'a pas été possible de trouver un accord sur des mesures de revalorisation salariale complémentaires pour ce secteur.



Fait à Paris, le 14 octobre 2004

**Pour l'APF,**  
Anne ETCHEVERRY

**Pour la CFDT,**  
Francis LES ENFANT

**Pour la CFTC,**  
Jean-Pierre LE CAIN

**Pour FO,**  
Jean CLAVEAU